

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 29 mars 2023

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 14

Date d'affichage de la liste des délibérations : 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – FOSSEY Flavie - VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice.

Pouvoirs : LECORNU Séverine a donné procuration de vote à LEBLOND Christine.
THIENNETTE Claude a donné procuration de vote à YBERT Valéry.

Absente : LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :
POZZO Maryvonne.

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Inscription de la commune sur la liste nationale des communes concernées par le recul du trait de côte - Délibération n° DEL2023-04-35 -

M. Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération datée du 15 juin 2022 (n° DEL2022-06-05), il a été décidé de reporter la décision quant à l'inscription de la commune de Saint-Germain-sur-Ay sur la liste nationale des communes concernées par le recul du trait de côte à une séance ultérieure du conseil municipal dans l'attente d'avoir davantage d'informations sur le sujet.

Il précise qu'il a participé depuis à une réunion avec les services de l'Etat qui pour l'instant est en attente de précisions des textes définissant qui prendra en charge les dépenses relatives aux travaux éventuellement nécessaires pour freiner le recul du trait de côte.

Dans ce contexte, M. Le Maire propose aux conseillers de ne pas inscrire la commune de Saint-Germain-sur-Ay sur cette liste tant que les informations relatives à la prise en charge des éventuelles dépenses ne sont pas connues.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

Après avoir entendu la présentation de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

DECIDE

- **Article 1er :** de ne pas inscrire la commune de Saint-Germain-sur-Ay sur la liste nationale des communes concernées par le recul du trait de côte compte-tenu du manque d'informations sur la prise en charge des éventuels travaux nécessaires pour ralentir ce recul du trait de côte.

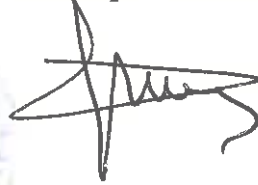
Adoptée à l'unanimité des votants
(14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 6 avril 2023,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le *26 avril 2023*;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.